

# FÉDÉRALISME, SOCIALISME ET ANTITHÉOLOGISME...

Proposition motivée au Comité central de la Ligue de la paix et de la liberté par M. Bakounine Genève (1)

Sixième partie:

## L'ANTITHÉOLOGISME (3ème partie (3))

L'un des principaux attributs des dieux immortels, comme on sait, c'est d'être des législateurs de l'humaine société, les fondateurs de l'État. L'homme, disent à peu près toutes les religions, serait incapable de reconnaître ce qui est le bien et le mal, le juste ou l'injuste, il a donc fallu que la divinité elle-même, d'une manière ou d'une autre, ait descendu sur la Terre pour le lui enseigner et pour établir dans l'humaine société l'ordre politique et civil, d'où naturellement résulte cette triomphante conclusion: que toutes les lois et tous les pouvoirs établis, consacrés par le ciel, doivent être toujours et quand même aveuglément obéis.

C'est très commode pour les gouvernants, très incommode pour les gouvernés ; et comme nous sommes de ce nombre, nous avons tout intérêt à examiner de plus près la validité de cette antique assertion, qui a fait de nous tous des esclaves, afin de trouver le moyen de nous délivrer de son joug. La question est pour nous maintenant excessivement simplifiée: Dieu n'étant pas, ou n'étant rien qu'une création de notre faculté abstractive, unie en premier mariage avec le sentiment religieux que nous tenons de notre animalité; Dieu n'étant qu'un abstractum universel incapable de mouvement et d'action propre, le Néant absolu imaginé comme être suprême et mis en mouvement par la seule fantaisie religieuse; absolument vide de tout contenu et s'enrichissant de toutes les réalités de la Terre; ne rendant à l'homme, sous une forme dénaturée, corrompue, divine que ce qu'il lui a d'abord dérobé; Dieu ne peut être ni bon, ni méchant, ni juste, ni injuste. Il ne peut rien vouloir, ni rien établir, car en réalité il n'est rien, et ne devient le tout que par la crédulité religieuse. Par conséquent, si cette dernière a trouvé en lui les idées de la justice et du bien, c'est elle-même qui a dû les lui prêter à son insu; croyant recevoir, elle donnait. Mais pour les prêter à Dieu, l'homme a dû les avoir! Où les a-t-il trouvées? Nécessairement en lui-même. Mais tout ce qu'il a, il le tient d'abord de son animalité, son esprit n'étant rien que l'explication, la parole de sa nature animale. Donc les idées du juste et du bien doivent avoir, comme toutes les choses humaines, leur racine dans l'animalité même de l'homme.

(1) C'est le titre définitif adopté dans les épreuves corrigées; l'épreuve contenait le sous-titre: *Proposition des Russes, membres du comité central de la L. de la P. et de la L.* et le manuscrit de Bakounine (in-4, p.1) donne pour titre: *Proposition motivée des Russes, membres du comité permanent de la Ligue de la paix et de la liberté (appuyée par M. Alexandre Naquet, délégué français et par MM. Valérien Mroczkowski et Jean Zagorski, délégués polonais).*

(2) Choix des épisodes définis par *Anti.mythes*.

Et en effet, les éléments de ce que nous appelons la morale se trouvent déjà dans le monde animal. Dans toutes les espèces d'animaux, sans aucune exception, seulement avec une grande différence de développement, ne voyons-nous pas deux instincts opposés: l'instinct de la conservation de l'individu et celui de la conservation de l'espèce ou, pour parler humainement, l'instinct égoïste et l'instinct social. Au point de vue de la science, comme à celui de la nature elle-même, ces deux instincts sont également naturels et par conséquent légitimes, et ce qui plus est, également nécessaires dans l'économie naturelle des êtres, l'instinct individuel étant lui-même une condition fondamentale de la conservation de l'espèce; car si les individus ne se défendaient pas avec énergie contre toutes les privations et contre toutes les pressions extérieures qui menacent leur existence sans cesse, l'espèce elle-même, qui ne vit qu'en eux et par eux, ne pourrait subsister. Mais si l'on voulait juger de ces deux mouvements en ne prenant pour point de vue absolu que l'intérêt exclusif de l'espèce, on dirait que l'instinct social est le bon et l'instinct individuel, et tant qu'il lui est opposé, le mauvais. Chez les fourmis, chez les abeilles, c'est la vertu qui prédomine parce que l'instinct social semble en eux absolument écraser l'instinct individuel. C'est tout le contraire chez les bêtes féroces et, en général, on peut dire que c'est plutôt l'égoïsme qui triomphe dans le monde animal. L'instinct de l'espèce, au contraire, ne s'y réveille que par courts intervalles et ne dure que le temps nécessaire à la procréation et à l'éducation d'une famille.

Il en est autrement dans l'homme. Il paraît, et cela est une des preuves de sa grande supériorité sur toutes les autres espèces d'animaux que les deux instincts opposés: l'égoïsme et la sociabilité, sont en lui et beaucoup plus puissants tous les deux et beaucoup moins séparables que chez tous les animaux d'espèces inférieures: il est plus féroce dans son égoïsme que les bêtes les plus féroces et plus socialiste en même temps que les abeilles et les fourmis. La manifestation d'une plus grande puissance d'égoïsme ou d'individualité dans un animal quelconque, est une preuve indubitable d'une plus grande perfection relative de son organisme, le signe d'une intelligence supérieure. Chaque espèce d'animaux est constituée comme telle par une loi spéciale, c'est-à-dire par un procédé de formation et de conservation qui lui est propre et qui le distingue de toutes les autres espèces d'animaux. Cette loi n'a pas d'existence propre en dehors des individus réels qui appartiennent à l'espèce qu'elle gouverne; elle n'a de réalité qu'en eux seuls, mais elle les gouverne d'une manière absolue et ils en sont les esclaves. Dans les espèces tout à fait inférieures se manifestant plutôt comme un procédé de la vie végétale que de la vie animale, elle leur est quasi tout à fait étrangère, apparaissant presque comme une loi extérieure à laquelle les individus, à peine déterminés comme tels, obéissent pour ainsi dire mécaniquement. Mais plus les espèces se développent, montant par une série progressive vers l'homme, et plus la loi générique et spéciale qui les gouverne s'individualise davantage, et plus complètement elle se réalise et s'exprime dans chaque individu qui acquiert par là même un caractère plus déterminé, une physionomie plus distincte, de sorte que (tout en continuant d'obéir à cette loi aussi fatalement que les autres, du moment qu'elle se manifeste en lui davantage comme son impulsion individuelle propre, comme une nécessité plutôt intérieure qu'extérieure, bien que cette nécessité intérieure soit toujours produite sans qu'il s'en doute en lui par une foule de causes extérieures, l'individu se sent plus libre et plus autonome, plus doué de mouvement spontané, que les individus des espèces inférieures. Il commence à avoir le sentiment de sa liberté. Donc nous pouvons dire que la nature elle-même, par ses transformations progressives, tend à l'émancipation et que, déjà en son sein, une plus grande liberté individuelle est un signe indubitable de supériorité. L'être, comparativement, le plus individuel et le plus libre, sous le point de vue animal, c'est sans contredit l'homme.

Nous avons dit que l'homme n'est pas seulement l'être le plus individuel de la terre, Il en est encore le plus social. Ce fut une grande erreur de la part de J.-J. Rousseau d'avoir pensé que la société primitive ait été établie par un contrat libre, formé par des sauvages. Mais J.-J. Rousseau n'est pas le seul qui l'affirme. La majorité des juristes et des publicistes modernes soit de l'école de Kant, soit de toute autre école individualiste et libérale, et qui n'admettent ni la société fondée sur le droit divin des théologiens, ni la société déterminée par l'école hégélienne comme la réalisation plus ou moins mystique de la Morale objective, ni la société primitivement animale des naturalistes, prennent *nolens volens*, et faute d'autre fondement, le contrat tacite pour point de départ. Un contrat tacite! C'est-à-dire un contrat sans paroles et par conséquent sans pensée et sans volonté, un révoltant non-sens! Une absurde fiction et, ce qui plus est, une méchante fiction! Une indigne supercherie! car il suppose que, alors que je n'étais en état ni de vouloir, ni de penser, ni de parler (parce que je me suis laissé tondre sans protester), j'ai pu consentir pour moi-même, et pour ma descendance tout entière, à un éternel esclavage! Les conséquences du contrat social sont en effet funestes, parce qu'elles aboutissent à l'absolue domination de l'État. Et pourtant le principe, pris au point de départ, semble excessivement libéral. Les individus, avant de former ce contrat, sont supposés jouissant d'une absolue liberté, car d'après cette théorie, l'homme naturel, l'homme sauvage est le seul qui soit complètement libre. Nous avons dit ce que nous

pensions de cette liberté naturelle, qui n'est rien que l'absolue dépendance de l'homme gorille vis-à-vis de l'obsession permanente du monde extérieur. Mais supposons qu'il soit réellement libre à son point de départ, pourquoi alors se formerait-il en société? Pour assurer, répond-on, sa sécurité contre tous les envahissements possibles de ce même monde extérieur, y compris d'autres hommes, associés ou non associés, mais qui n'appartiendraient pas à cette nouvelle société qui se forme.

Voilà donc les hommes primitifs, absolument libres, chacun en lui-même et par lui-même, et qui ne se jouissent de cette liberté illimitée qu'autant qu'ils ne se rencontrent pas, qu'autant qu'ils restent plongés chacun dans un isolement individuel absolu. La liberté de l'un n'a pas besoin de la liberté de l'autre; au contraire, chacune de ces libertés individuelles se suffisant à elle-même, existant par elle-même, la liberté de chacun apparaît nécessairement comme la négation de celle de tous les autres, et toutes ces libertés, en se rencontrant, doivent se limiter et s'amoindrir mutuellement, se contredire, se détruire... Pour ne point se détruire jusqu'au bout, elles forment entre elles un contrat explicite ou tacite, par lequel elles abandonnent une partie d'elles-mêmes, afin d'assurer le reste. Ce contrat devient le fondement de la société ou plutôt de l'État; car il faut remarquer, que dans cette théorie, il n'y a point de place pour la société, il n'y existe que l'État, ou plutôt la société y est tout absorbée par l'État.

La société, c'est le mode naturel d'existence de la collectivité humaine indépendamment de tout contrat. Elle se gouverne par les mœurs ou par des habitudes traditionnelles, mais jamais par des lois. Elle progresse lentement par l'impulsion que lui donnent les initiatives individuelles et non par la pensée, ni par la volonté du législateur. Il y a bien des lois qui la gouvernent à son insu, mais ce sont des lois naturelles, inhérentes au corps social, comme les lois physiques sont inhérentes aux corps matériels. La plus grande partie de ces lois reste jusqu'à présent inconnue, et pourtant elles ont gouverné l'humaine société depuis sa naissance, indépendamment de la pensée et de la volonté des hommes qui l'ont composée; d'où il résulte qu'il ne faut pas les confondre avec les lois politiques et juridiques qui, dans le système que nous examinons, proclamées par un pouvoir législatif quelconque, sont censées être les déductions logiques du premier contrat formé sciemment par les hommes.

L'État n'est point un produit immédiat de la nature; il ne précède pas comme la société, le réveil de la pensée dans les hommes, et nous essaierons plus tard de montrer comment la conscience religieuse le crée au milieu de la société naturelle. Selon les publicistes libéraux, le premier État fut créé par la volonté libre et réfléchie des hommes; selon les absolutistes, il est une création divine. Dans l'un et dans l'autre cas, il domine la société et tend à l'absorber tout à fait.

Dans le second cas, cette absorption se comprend d'elle-même: une institution divine doit nécessairement dévorer toute organisation naturelle. Ce qui est plus curieux, c'est que l'école individualiste avec son contrat libre aboutit au même résultat. Et en effet, cette école commence par nier l'existence même d'une société naturelle antérieure au contrat, puisqu'une telle société supposerait des rapports naturels d'individus et par conséquent une limitation réciproque de leurs libertés, qui serait contraire à l'absolue liberté, dont chacun, conformément à cette théorie, est censé jouir avant la conclusion du contrat, et qui ne serait ni plus ni moins que ce contrat lui-même, existant comme un fait naturel et antérieurement même au libre contrat. Donc, selon ce système, la société humaine ne commence qu'avec la conclusion du contrat. Mais qu'est-ce alors que cette société? C'est la pure et logique réalisation du contrat avec toutes ses dispositions et conséquences législatives et pratiques, c'est l'État.

Examinons-le de plus près. Que représente-t-il? La somme des négations des libertés individuelles de tous ses membres; ou bien celle des sacrifices que tous ses membres font en renonçant à une portion de leur liberté au profit du bien commun. Nous avons vu que, d'après la théorie individualiste, la liberté de chacun est la limite ou bien la négation naturelle de la liberté de tous les autres: eh bien! cette limitation absolue, cette négation de la liberté de chacun au nom de la liberté de tous ou du droit commun, c'est l'État. Donc là où commence l'État, la liberté individuelle cesse et vice versa.

On répondra que l'État, représentant du salut public ou de l'intérêt commun de tous, ne retranche une partie de la liberté de chacun que pour lui en assurer tout le reste. Mais ce reste, c'est la sécurité, si vous voulez, ce n'est jamais la liberté. La liberté est indivisible: on ne peut en retrancher une partie sans la tuer tout entière. Cette petite partie que vous retranchez, c'est l'essence même de ma liberté, c'est le tout. Par un mouvement naturel, nécessaire et irrésistible, toute ma liberté se concentre précisément dans la partie, si petite qu'elle soit, que vous en retranchez. C'est l'histoire de la femme de Barbe-Bleue, qui eut tout un palais à sa disposition avec la liberté pleine et entière de pénétrer partout, de voir et de toucher tout, excepté une mauvaise petite chambre, que la volonté souveraine de son terrible

mari lui avait défendu d'ouvrir sous peine de mort. Eh bien, se détournant de toutes les magnificences du palais, son âme se concentra tout entière sur cette mauvaise petite chambre: elle l'ouvrit, et elle eut raison de l'ouvrir, car ce fut un acte nécessaire de sa liberté, tandis que la défense d'y entrer était une violation flagrante de cette même liberté. C'est encore l'histoire du péché d'Adam et d'Ève: la défense de goûter du fruit de l'arbre de la science, sans autre raison que telle était la volonté du Seigneur, était de la part du bon Dieu un acte d'affreux despotisme; et si nos premiers parents avaient obéi, toute la race humaine resterait plongée dans le plus humiliant esclavage. Leur désobéissance au contraire nous a émancipés et sauvés. Ce fut, mythiquement parlant, le premier acte de l'humaine liberté.

Mais l'État, dira-t-on, l'État démocratique, basé sur le libre suffrage de tous les citoyens, ne saurait être la négation de leur liberté. Et pourquoi pas? Cela dépendra absolument de la mission et du pouvoir que les citoyens abandonneront à l'État. Un État républicain, basé sur le suffrage universel, pourra être très despotique, plus despotique même que l'État monarchique, lorsque sous le prétexte qu'il représente la volonté de tout le monde, il pèsera sur la volonté et sur le mouvement libre de chacun de ses membres de tout le poids de son pouvoir collectif.

*(A suivre).*

-----